

A ET NATURE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 14 RUE DE LA GRANDE BRETAGNE - 44300 NANTES
753 330 091 RCS NANTES

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 13 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Bertrand CHAMRION**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- **Société LE LOCAL 44300**, représentée par Monsieur Jean-Bertrand CHAMRION, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société A ET NATURE.

Agissant en qualité de seuls associés de la société A ET NATURE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Confirmation de la nomination du gérant,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

- La détention de tout titre et droit sociaux de sociétés, l'acquisition par tous moyens et la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, cotées ou non cotées, ainsi que de parts sociales, parts d'intérêt, droits mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion de parts de sociétés en nom collectif ;
- la propriété, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement d'immeubles, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- la location active et passive de tous immeubles et droits immobiliers et l'aliénation de ceux devenus inutiles à la Société ;
- le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt auprès de tout établissement de crédit, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;
- Toutes prestations de services, de conseils, sur les plans administratif, comptable, technique, financier ou autres, pourvu que ces prestations ne modifient pas le caractère civil de la Société ;

- et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société sous sa nouvelle forme aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année et de prolonger de 4 mois l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2025 et aura ainsi exceptionnellement une durée de 16 mois.

En conséquence les statuts de la société feront apparaître ces dispositions.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence des décisions qui précèdent, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, confirme la nomination du gérant de la Société :

***Monsieur Jean-Bertrand CHAMRION,
Né le 25 août 1979 à PARIS (75014)
Demeurant 47 rue de Takrouna - 44300 NANTES
De nationalité Française***

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il disposera des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Bertrand CHAMRION déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés décide que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les associés au moyen de la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Pour la Société LE LOCAL 44300 M. Jean-Bertrand CHAMRION
M. Jean-Bertrand CHAMRION